

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-022

OBJET : LOP - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,
VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération 2024-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2023,
VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;

EXPOSÉ

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Annexe 06 - CM 03-04-2024 : LOP - Reprise et affectation définitive du résultat 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :
 - 73 738,46 € en réserve (R1068) en section d'investissement
 - le solde pour 232 654,93 € restant en excédent de fonctionnement reporté en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

